



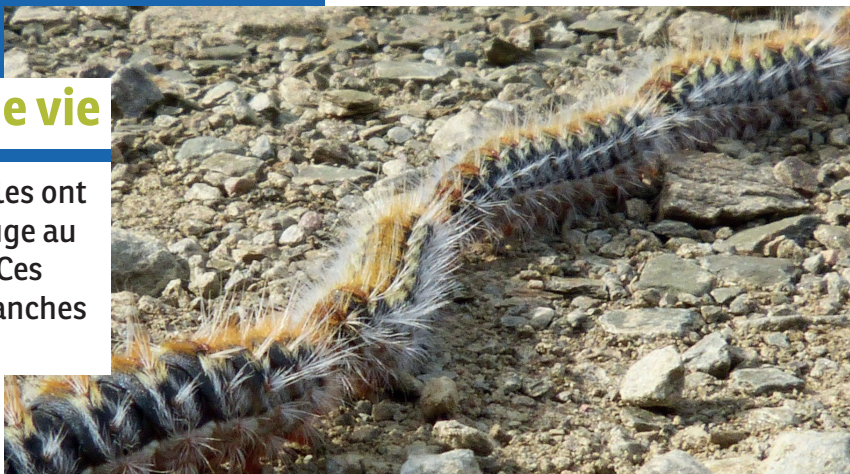
SAINT
ISMIER



Les chenilles PROCESSIONNAIRES

Le cycle de vie

En hiver, les chenilles quittent le nid (qu'elles ont tissé) « en procession ». Elles trouvent refuge au sol et se transforment en papillons en été. Ces derniers vont pondre leurs œufs sur les branches de pin, de sapin ou de cèdre.



Les dégâts

→ Les chenilles grignotent les aiguilles de l'arbre, ce qui l'affaiblit.

→ Les poils des chenilles sont urticants : risque majeur pour les humains et les animaux domestiques.



Comment lutter ?

→ Détruire les cocons et les brûler (moyen le plus efficace).

→ Installer des nichoirs. La mésange et la chauve-souris sont des prédateurs.

→ Pulvériser du Bacille de Thuringe sur l'arbre (insecticide écologique).

→ Installer un piège à chenilles le long du tronc.

→ Piéger les papillons mâles avec un piège à phéromones.

→ Contacter une entreprise de destruction des nids (voir Internet).



Quelle est la réglementation ?

→ Le décret du 26.08.1987 indique que l'échenillage des arbres et les traitements biologiques sont à la charge de l'occupant.

→ Un arrêté du maire du 13.02.2014 oblige locataires ou propriétaires à éradiquer les cocons sous peine d'être verbalisés.

→ La responsabilité civile est engagée en cas de blessures d'un humain par les poils urticants des chenilles.